DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



MAIRIE DE MONS LA TRIVALLE

2021-040

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 06/08/2021 ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE BAIGNADE

Le Maire de la Commune de MONS LA TRIVALLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2212-3 et 2213-23;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1332-2, L1332-4, D 1332-16 et D 1332-18;

Considérant la nécessité de garantir la salubrité des baignades ;

Considérant le risque sanitaire potentiel encouru par les baigneurs ;

Considérant le résultat des analyses de l'eau de baignade du ruisseau des Gorges d'Héric transmis le 06/08/2021;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La pratique de la baignade est interdite sur le site des Gorges d'Héric à compter de ce jour et ce jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé présente des résultats conformes aux normes en vigueur.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à l'entrée du site des Gorges d'Héric et sur le site internet de la commune.

<u>Article 3</u>: Madame le Maire de Mons la Trivalle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mons la Trivalle, le 06/08/2021

Le Maire

Arielle ESCURET

Ampliation:

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie
- Délégation de l'Hérault de l'ARS Occitanie